

## LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ANNONCE UNE AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM

Le 5 février dernier, la ministre du Travail a annoncé que le salaire minimum sera augmenté de 0,20 \$ l'heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 pour atteindre 10,35 \$ l'heure.

Quant au salaire minimum horaire payable au salarié au pourboire, il passera à 8,90 \$ l'heure, ce qui représente une hausse de 0,15 \$ l'heure.

Enfin, le salaire minimum payable aux cueilleurs de framboises ou de fraises continuera d'être établi au taux de rendement au kilogramme. À compter du 1er mai, ce taux sera augmenté pour s'établir à 3,04 \$ du kilogramme pour les cueilleurs de framboises et à 0,81 \$ du kilogramme pour les cueilleurs de fraises.

Abonnement Vous pouvez vous abonner, vous désabonner ou modifier votre profil en visitant la section Publications de notre site Internet [lavery.ca](http://lavery.ca) ou en communiquant avec Patrick Plante au 514 871-1522, poste 3364.

Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Pour plus d'information, visitez [lavery.ca](http://lavery.ca)  
© Lavery, de Billy, 2014 Tous droits réservés